



# Assemblée générale

Distr. LIMITÉE  
25 février 1999

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Trente-sixième session  
Vienne, 22-26 février 1999

## **Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-sixième session**

### **Additif**

#### **II. Débris spatiaux**

##### **A. Généralités**

1. Conformément à la résolution 53/45 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a continué d'examiner en priorité le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux.
2. Le Sous-Comité est convenu que l'examen de la question des débris spatiaux était important et qu'une coopération internationale s'imposait pour renforcer des stratégies appropriées et financièrement réalisables, susceptibles de réduire l'impact éventuel de débris spatiaux sur les missions spatiales futures.
3. Le Sous-Comité est convenu que les États Membres devraient accorder davantage d'attention au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris d'objets équipés de sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux. Il a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/45, avait demandé que la recherche nationale se poursuive sur la question, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées. Il a rappelé que l'Assemblée avait demandé que les informations à ce sujet soient communiquées au Sous-Comité et a pris note des réponses des États Membres suite à cette demande (A/AC.105/708 et Add.1 et 2). Il est convenu que la recherche nationale sur les débris spatiaux devrait se poursuivre et que les États Membres et les organisations internationales devraient mettre à la disposition de toutes les parties intéressées les résultats de ces recherches, y compris les renseignements sur les mesures qui ont permis de limiter la création de débris.
4. Le Sous-Comité a entendu des exposés scientifiques et techniques sur la question des débris spatiaux présentés par la France, le Comité interinstitutions de coordination sur les débris spatiaux et l'ESA, comme mentionné au paragraphe [...] du présent rapport.
5. Le Sous-Comité a pris note du document de travail sur les débris spatiaux présenté par la Fédération de Russie (A/AC.105/C.1/1999/CRP.4).

6. Le Sous-Comité a noté que la coopération se poursuivait par l'intermédiaire du Comité interinstitutions de coordination, avec la participation du Japon, de la NASA, de l'ESA, de l'Agence spatiale russe, de l'Agence nationale spatiale chinoise, du Centre spatial national britannique, du Centre national français d'études spatiales (CNES), de l'Organisation indienne de recherche spatiale, et du Centre allemand de recherche aérospatiale (DLR), afin de permettre à ses membres d'échanger des informations sur les activités en matière de débris spatiaux, de faciliter la coopération dans le domaine de la recherche sur les débris spatiaux, de faire le point sur les activités en cours et d'identifier les solutions possibles pour réduire le nombre et les effets des débris. En outre, le Sous-Comité a noté que l'Agence spatiale italienne (ASI) était devenue membre du Comité interinstitutions en 1998.

7. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'à son invitation des représentants du Comité interinstitutions avaient présenté un exposé technique sur la question des débris spatiaux, comme il est mentionné au paragraphe [...] du présent rapport. Il est convenu que le Comité interinstitutions devrait être invité à présenter un exposé technique sur ses travaux à sa trente-septième session.

8. Le Sous-Comité a rappelé que, pour faire avancer ses travaux sur le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux, il avait adopté, à sa trente-deuxième session, un plan de travail pluriannuel pour l'examen de cette question. Il a également rappelé qu'à chaque session il devait examiner les mesures adoptées pour réduire le nombre des débris spatiaux et envisager les méthodes futures à cet égard dans une perspective de coût-efficacité (A/AC.105/637 et Corr.1, par. 92).

9. Le Sous-Comité a considéré que l'adoption de son rapport technique à sa trente-sixième session constituait une étape importante. En raison de la complexité de la question, il devrait en poursuivre l'examen afin d'en avoir une connaissance plus approfondie. Il a considéré que le Comité interinstitutions, en sa qualité d'organisation intergouvernementale spécifiquement chargé de la question des débris spatiaux, devrait continuer à informer le Sous-Comité chaque année, que le Sous-Comité devrait évaluer l'efficacité des méthodes actuelles et la mesure dans laquelle elles étaient effectivement appliquées et que les efforts visant à modéliser et à caractériser l'environnement des débris devraient se poursuivre.

## **B. Rapport technique sur les débris spatiaux**

10. Préoccupé par l'influence des débris spatiaux sur l'environnement spatial et le fonctionnement des engins spatiaux, le Sous-Comité avait inscrit la question des débris spatiaux à l'ordre du jour de sa trente et unième session en 1994, estimant qu'il importait de disposer d'une base scientifique et technique solide sur laquelle fonder les actions futures dans ce domaine complexe.

11. Le Sous-Comité avait décidé de rechercher en priorité à comprendre les travaux de recherche consacrés aux débris spatiaux, y compris les techniques de mesure des débris; la modélisation mathématique de l'environnement des débris; la caractérisation de cet environnement; et les mesures propres à réduire les risques liés aux débris spatiaux, y compris en matière de conception des engins spatiaux. En conséquence, il a adopté en 1995 un plan de travail pluriannuel pour la période 1996-1998, et décidé que ce plan de travail devrait être mis en œuvre avec souplesse, de façon que toutes les questions en rapport avec les débris spatiaux puissent être traitées.

12. Le Sous-Comité avait décidé, à sa trente-troisième session, d'établir un rapport technique sur les débris spatiaux, qui reprendrait les différentes questions visées dans le plan de travail pour 1996-1998, et qui serait mis à jour chaque année, ce qui se traduirait par une accumulation d'avis et de conseils, afin de dégager des points communs qui pourraient servir de base aux délibérations futures du Comité sur cette question importante (A/AC.105/637, par. 96).

13. Le Sous-Comité a noté qu'à sa trente-troisième session, conformément au plan pluriannuel, il avait axé son attention sur la mesure des débris spatiaux, la compréhension des données et les effets de cet environnement sur les systèmes spatiaux, comme indiqué dans son rapport technique pour 1996 (A/AC.105/637 et Corr.1, par. 94 à 138). À sa trente-quatrième session, il avait examiné la modélisation de l'environnement des débris spatiaux et l'évaluation des risques, thèmes figurant dans son rapport technique pour 1997 (A/AC.105/672, par. 102 à 104), et à sa trente-cinquième session, consacré ses travaux aux mesures propres à réduire les risques liés aux débris spatiaux, thème de son rapport technique pour 1998 (A/AC.105/697, par. 97 à 99).

14. Le Sous-Comité est convenu, à sa trente-cinquième session, que le projet de rapport technique sur les débris spatiaux, qui comprendrait la partie sur la réduction du nombre des débris, élaboré à cette session, devrait être adopté à sa trente-sixième session, en 1999, après mise en forme rédactionnelle finale et examen par des organisations compétentes telles que le Comité interinstitutions de coordination et l'AIA (A/AC.105/697, par. 95).

15. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction du projet de rapport technique complet sur les débris spatiaux (A/AC.105/707), qui reprend également les modifications techniques et amendements proposés par l'Allemagne, le Canada, la France, le Royaume-Uni et le Comité interinstitutions pendant la période intersessions. Il a également noté qu'une introduction et une annexe contenant une liste de documents sur le thème des débris spatiaux avaient été établies par le Secrétariat.

16. Le Sous-Comité a pris note du document A/AC.105/C.1/1999/CRP.3 contenant les observations du groupe de rédaction sur le projet de rapport technique sur les débris spatiaux.

17. Le Sous-Comité a adopté le projet de rapport technique sur les débris spatiaux (A/AC.105/707) ainsi que les modifications proposées par le groupe de rédaction et a noté qu'il sera présenté au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa quarante-deuxième session. Le Sous-Comité a convenu de diffuser largement le rapport, notamment lors de la Conférence UNISPACE III et de la trente-neuvième session du Sous-Comité juridique en l'an 2000, ainsi qu'auprès d'organisations internationales telles que le COSPAR, l'AIA, le FIA et le Comité interinstitutions de coordination sur les débris spatiaux et lors de réunions scientifiques comme les congrès annuels de la FIA.

18. Le Sous-Comité est par ailleurs convenu que le rapport technique sur les débris spatiaux devrait être examiné selon que de besoin et mis à jour au fur et à mesure des avancées technologiques et du développement des connaissances sur l'environnement des débris.

19. Le Sous-Comité scientifique et technique a exprimé ses remerciements à son Président, Dietrich Rex (Allemagne), dont l'expertise inestimable dans le domaine des débris spatiaux a grandement facilité la préparation du rapport technique sur cette question.

## **G. Observations générales**

20. On a fait valoir qu'il était nécessaire de constituer une base commune de données pour les débris spatiaux qui pourrait servir de centre d'échange d'informations pour la communauté internationale et qui permettrait ainsi d'effectuer des recherches et de faire progresser les connaissances dans ce domaine.

21. Certaines délégations ont exprimé l'avis que les questions liées aux incidences financières des mesures propres à réduire les risques liés aux débris spatiaux devaient être analysées de façon plus approfondie et bénéficier, à l'avenir, de la pleine attention du Sous-Comité scientifique et technique.

22. Certaines délégations ont estimé que le Sous-Comité juridique devait donner suite au rapport technique. Elles considéraient que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devait envisager de lui transmettre le rapport afin qu'il puisse en déterminer les incidences éventuelles

sur son programme de travail. D'autres délégations ont cependant considéré qu'il serait prématuré d'examiner la question des débris spatiaux au sein du Sous-Comité juridique, au moins tant que le rapport technique n'aura pas été analysé de façon approfondie par les États Membres, ainsi que par les organisations spatiales et les entreprises industrielles concernées.

23. Certaines délégations ont estimé que, comme le Sous-Comité scientifique et technique était arrivé au terme de son plan de travail pluriannuel et avait terminé la rédaction de son rapport technique sur les débris spatiaux, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique souhaiterait peut-être que le Sous-Comité juridique fasse part de son point de vue sur la pertinence des traités existants relatifs à l'espace extra-atmosphérique pour ce qui est des débris spatiaux.

24. Le Sous-Comité scientifique et technique a recommandé que la question des "Débris spatiaux" reste inscrite en tant que point prioritaire à l'ordre du jour de sa trente-septième session.